

AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

- NATURE DE L'OPERATION

Les manifestations sportives contribuent à l'animation et au développement du territoire.

A ce titre, le Conseil départemental du Cher accorde son soutien financier pour leur organisation aux associations sportives du département.

- MODALITES D'ATTRIBUTION

* Les subventions sont attribuées par l'Assemblée départementale ou la Commission permanente du Conseil départemental du Cher dûment habilitée.

* Les bénéficiaires sont exclusivement les associations du département affiliées à une fédération sportive.

* Les manifestations doivent être déclarées auprès des instances publiques et sportives.

* La subvention du Conseil départemental accordée aux clubs ne peut être obtenue sans l'accompagnement financier de la commune siège.

* Le montant de la subvention du Conseil départemental est calculé en fonction :

- du niveau de la manifestation (rayonnement local, national, international)
- de la nature (officielle, propagande...)
- de la durée (nombre de jours)
- de la spécificité (sports mécaniques, équestre...)

- MODALITES DE REGLEMENT DES SUBVENTIONS

* Les subventions accordées sont versées aux bénéficiaires après exécution de la manifestation au vu des documents suivants :

- bilan de la manifestation comportant le compte rendu de l'action et les comptes approuvés

- BIC/IBAN

- * Les associations ne disposant pas d'une trésorerie suffisante peuvent obtenir une avance sur la subvention sur demande expresse et justifiée.
- * En cas de non réalisation de l'action subventionnée, l'association s'engage à rembourser le Département du montant des avances qu'elle aurait obtenues..
- * La non réalisation totale ou partielle de l'action présentée peut conduire la collectivité à réviser ou suspendre la subvention accordée.

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l' Education, de la Culture et du Sport
Service de l'administration générale

TEL. 02.48.25.24.45.